



## REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN CREDIT

Par kafu, le 11/12/2009 à 20:21

bONJOUR,

Voilà je divorce et mon mari a quitté le logement.

J'ai un gros credit pour ma maison et je souhaiterai le remboursé par anticipation dès la vente de celle-ci.

La banque me demande les 3% de penalite pour un remboursement par anticipation.

Mon mari travail comme taxi, il a changé de domicile mais pas de travail, sauf d'endroit car il est à 30KM, mais fais toujours sa tournée sur LYON.

Il existe une loi qui dit qu'il n'y a pas de penalite lors d'un changement de domicile et de travail.

Beaucoup de forum dise qu'il n'y a pas de paiement de penalite lors d'un divorce.

Mes questions sont :

Quel texte ou loi ou decret qui indique quand cas de divorce, il n'y a pas de penalite des 3%, car il faut que je sois sur.

Faut il joindre pour le reglement du credit par anticipation, l'acte de divorce.

j'espère que vous pourrez me renseigner.

cordialement